

Comité syndical du 10 octobre 2022

[DL 2022_10/12](#)

MARCHÉ TVX2017-01 TRAVAUX DE CRÉATION ET DE RÉHABILITATION DU CASIER N° 17A - ISDND DE MONFLANQUIN - LOT 1 TERRASSEMENT ET VRD - AVENANT N°4 : INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX ET AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHÉ

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **30 septembre 2022**, s'est réuni, salle du conseil municipal de la mairie de Villeneuve-sur-Lot, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 10 octobre 2022 à 10h00**.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, PRELLON, MM. BARJOU, BOUSQUIER, BRUYÈRE, COLLADO, GIRARDI, GOZZERINO, LORENZELLI, MASSET, PIN, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET (16)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. SEGALA, M. BILIRIT par Mme FOUNAUD-VEYSSET, Mme BONNEAU par M. PIN, M. DE COLOMBEL par M. LORENZELLI, Mme DUCOS par M. BOUSQUIER, M. KLEIBER par Mme PRELLON, Mme LAURENT par M. MASSET, M. LERDU par M. ROSIER, M. PONTTHOREAU par M. BARJOU, M. SOUBIRON par M. ROSO, Mme TONIN par Mme GARGOWITSCH (11)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 15

Représentés : 11

TOTAL : 26

Etaient également présents : M. Guillaume LEPERS (maire de Villeneuve-sur-Lot), Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO, et Marie-Claude ARQUEY

[DL 2022_10/12](#)

MARCHÉ TVX2017-01 TRAVAUX DE CRÉATION ET DE RÉHABILITATION DU CASIER N° 17A - ISDND DE MONFLANQUIN - LOT 1 TERRASSEMENT ET VRD - AVENANT N°4 : INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX ET AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHÉ

Dans le cadre de l'exécution du marché n°TVX2017-01 Lot 1, des prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage et pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix, ont été notifiées par ordre de service.

Aussi des prix nouveaux (soit unitaires, soit forfaitaires) ont été établis sur les mêmes bases que le prix du marché et notifiés au titulaire du marché n°TVX2017-01 Lot 1. Les prix ainsi notifiés constituent des prix d'attente qui sont appliqués pour l'établissement des décomptes. Dans la mesure où le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, il convient de prendre un avenant.

Par suite, des ajustements dans la réalisation des travaux ont été nécessaires.

Pour mémoire, le montant contractuel de référence de la tranche ferme est évalué à : 1 504 237,24€HT. Aussi à la date du 30/09/2019, l'estimation financière « recalée » du marché est d'environ 1 571 154,50 €HT (pour la tranche ferme exclusivement et suite à l'avenant n° 3).

Aussi des prix nouveaux (soit unitaires, soit forfaitaires) ont été établis sur les mêmes bases que le prix du marché et notifiés au titulaire du marché n°TVX2017-01 Lot 1. Les prix ainsi notifiés constituent des prix d'attente qui sont appliqués pour l'établissement des décomptes. Dans la mesure où le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, il convient de prendre un avenant pour introduire ces prix aux pièces contractuelles, et notamment au bordereau de prix unitaires.

L'avenant n°4, porte sur :

⇒ **Des moins-values** des postes suivants correspondants à des ajustements de quantités pour un montant de : - **10 889.35 € HT**

1.12.2	Fourniture et pose du géotextile 250 g/m ²	- 2 511,11
1.12.4	Fourniture et mise en œuvre d'une couche de revêtement	- 2 100,00
1.12.5	Glissière de sécurité	- 3 060,20
1.12.7	Bordures béton quai type T2	- 3 218,04
	TOTAL	- 10 889,35

⇒ Des plus-values de postes ou de nouveaux postes suivants, correspondants aux OS 15, 26 et 27 notifiés au titulaire pour un montant total de de + 48 570.14 € HT et un montant pour les DRC1, 2 et 3 déjà réglées pour un montant de + 54 154.85 €HT. **La somme globale des plus-values au marché est de 102 724,99 € HT :**

OS 15	Fiche d'adaptation N°8 - lance incendie	2 365,00
OS 26	Fiche d'adaptation N°9 - modif drain avant station relevage	824,00
OS 26	Fiche d'adaptation N°10 - suite procédure déblai front taille	25 025,00
OS 27	FAD 14 - Mise en œuvre d'une couche de primaire de concassage 0/63 ou 0/150 - ép 0,4 m	418,50
OS 27	FAD 14 - Arase terrassement traitée au liant hydraulique	749,53
OS 27	FAD 14 - Voirie lourde	1 563,21
OS 27	FAD 14 - Bordures béton quai Type T3	2 244,50

OS 27	FAD 14 - F et pose caniveau D200	2 568,00
OS 27	FAD 14 - F et pose PVC D160 CR8	591,60
OS 27	FAD 14 - Plan EXE et implantation	1 400,00
PN 6	Création d'accotements sur la nouvelle voie du quia avec matériaux fourni par vos soins	6 085,80
PN7	Préparation et réglage de fonds de forme pour mise en œuvre de GNT 0/20 sur 10 cm	4 125,00
PN8	Réparation conduite RIA	610,00
DRC	DEMANDE DE REGLEMENT COMPLEMENTAIRE	
DRC 1	Reprise BSP suite intempérie	8 000,00
DRC 2	Incidence arrêt de chantier non prévisible et rallongement du délai des installations/encadrement	23 730,00
DRC 3	Perte rendement sur bloc Rocheux	22 424,85
	TOTAL	102 724,99

Nota : Les OS 15 (fiche d'adaptation n° 8) et 26 (fiches d'adaptation n° 9 et 10) ont été validés en délibération du 29/11/19 mais pas dans le cadre d'un avenant aux entreprises d'où la nécessité de le remettre dans cet avenant.

L'avenant n° 4 est de + 91 835.63 € HT.

Des erreurs de calcul ont été décelées du fait du caractère estimatif du marché initial. D'un commun accord avec l'entreprise, il convient de régulariser les éléments qui à ce jour sont devenus définitifs (annexe jointe à l'avenant n° 4 concernant le détail du marché par le groupement GUINTOLI SAS / EUROVIA AQUITAINE SAS / CAZAL SAS / FAYAT ENTREPRISE TP).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification du DQE global du marché n°TVX2017-01 Lot 1 tranche Ferme

Le montant total de la tranche Ferme du Lot 1 (Marché initial, Avenants n° 1, 2, 3 et 4) est porté à : 1 662 989.63 € HT.

En revanche, le marché étant passé à prix unitaires, les quantités applicables demeurent variables (sans pouvoir excéder 25% du montant contractuel de référence). Aussi à la date du 19 septembre 2022, l'estimation financière « recalée » du marché est d'environ 1 691 204.13 € HT (pour la tranche ferme exclusivement et sera recalée de façon définitive au DGD).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu le marché n°TVX2017-01 Lot 1 notifié le 28/04/2017 au groupement GUINTOLI SAS / EUROVIA AQUITAINE SAS / CAZAL SAS / FAYAT ENTREPRISE TP,

Vu le marché n°PI2015-06 de maîtrise d'œuvre pour la construction du casier n°17a notifié au groupement BURGEAP SA / IEI MARES,

Vu la délibération DL2017_12/11 du comité Syndical du 20 décembre 2017, autorisant le Président à signer l'avenant n°1 du marché TVX2017-01 Lot 1,

Vu la délibération DL2019_09/06 du comité Syndical du 25 septembre 2019, autorisant le Président à signer l'avenant n°2 du marché TVX2017-01 Lot 1,

Vu la délibération DL2019_11/05 du comité Syndical du 27 novembre 2019, autorisant le Président à signer l'avenant n° 3 du marché TVX2017-01 Lot 1,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie régulièrement le 10 octobre 2022,

Considérant qu'en application de la réglementation et compte tenu de l'accord entre le titulaire et le maître d'ouvrage sur les prix nouveaux, ces derniers doivent être intégrés au marché par voie d'avenant,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 4 au marché TVX2017-01 Lot 1 portant introduction des prix nouveaux tels que présenté en annexe,

- Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 17 octobre 2022

Le Président,

Michel MASSET

Publication/Affichage

le 17 octobre 2022